

ARRETE DU MAIRE N° 1252

**Objet : Mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU)
par annexion du règlement local de publicité (RLP)**

Le Maire de la commune de La Grande Motte,

Vu l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement ;

Vu l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°439 du 23/03/2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n°197 du 28/06/2021 approuvant le Règlement Local de Publicité de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU communal est enrichi d'une annexe n°10 : le Règlement Local de Publicité approuvé le 28/06/2021 .

Article 2 : La date de mise à jour figurera sur la couverture du PLU ;


Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Article 4 : La liste des annexes du PLU complétée ainsi que le RLP annexé seront transmis à la préfecture afin que le dossier de PLU mis à jour soit tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Motte
Le 16.12.2021

Le Maire,
Président de l'Agglomération
Du Pays de l'Or,


Stéphane ROSSIGNOL